

D2026-022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 01 avril 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, LEHOURS Catherine, BEDEL François, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, SCHOENIG Leila, PUYFAGES Aurélien, PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, VIAL Louis, LUNOT Jean-Pierre

Procurations :
MERCIER Sophie à SOLOIS Frédéric
MANSOUR Lionel à FRANCK Hugo
BOISSERIE René à JARLIER Marie-Anne
POINAS-FREYDEFONT Clémence à ROQUIER Samuel
DE DONNO Aurélien à SEBBANE Nadia
BIGOURET-DENAES Christine à VIAL Louis

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 6 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; M. PUYFAGES Adrien a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

OBJET : Constitution de la Commission de Contrôle Financier

Rapporteur : Hugo FRANCK, Maire

Vu les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Il convient de créer une **Commission de contrôle financier** chargée d'examiner les comptes des services publics délégués par la commune.

D2026-022

Cette commission est distincte de la Commission consultative des services publics locaux.

La Commission de contrôle financier a pour mission d'examiner chaque année les comptes produits par les délégataires et d'établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la composition de cette commission.

Il est proposé au Conseil municipal la liste suivante pour constituer la Commission de contrôle financier :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la composition de cette commission à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, répartis comme suit :

- 3 membres du groupe majoritaire,
- 1 membre de chaque groupe minoritaire

et 2 délégués d'associations.

Il est proposé au Conseil municipal la liste suivante pour constituer la Commission de contrôle financier :

Délégués titulaires	Délégués suppléants	Délégués des associations
Hugo FRANCK, président		Béatrice CARROT-DULAC
Michael MEYER	Marie-Anne JARLIER	Catherine BERTI
Laurence de ROCQUIGNY	Géraud MANEIN	
Benoit BEDEL	Pierre-François MORIN	
Sébastien FORGET	Claude PRACROS	
Jean-Pierre LUNOT	Louis VIAL	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la liste proposée.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Hugo FRANCK



Adrien PUYFAGES,
Secrétaire de séance

